



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Territoires et Prospective
Mission animation et cohésion des territoires**



Évry-Courcouronnes, le **12 JUIL. 2023**

Affaire suivie par : Olivier DEKEISTER
Adjoint au chef de Bureau Planification Territoires Nord

Le Préfet

à

Monsieur le Président de
Grand Paris Aménagement
Bâtiment 033 – Parc du Pont de Flandre 11
rue de Cambrai – CS 10 052 75 945 Paris
Cedex 19

Objet : Création de la ZAC Place du 8 mai 1945

P.J. : Arrêté préfectoral de Création de la ZAC Place du 8 mai 1945 à Vigneux-sur-Seine

Veuillez trouver ci-joint une copie de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2023 portant création de la ZAC Place du 8 mai 1945. Monsieur le Maire de Vigneux-sur-Seine et Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine en sont également destinataires.

Je vous saurais gré de bien vouloir publier dans un journal d'annonces légales le présent arrêté puis de m'adresser le certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

Les services de la Direction départementale des territoires restent à votre disposition pour toute information complémentaire concernant ce dossier.

Le directeur départemental adjoint
des territoires

Stéphan COMBES

**Arrêté préfectoral n° 2023-DDT-STP-267 du 6 juillet 2023
portant création de la zone d'aménagement concerté sur les terrains du secteur dit «Place du 8
mai 1945» situés sur la commune de Vigneux-sur-Seine**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand Gaume, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.311-1 et suivants ;

VU le plan local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 25 septembre 2012 modifié par la délibération n°17.279 du 13 novembre 2017, en cours de révision par la délibération n°18.158 du 19 juin 2018 ;

VU la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée notamment par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, en particulier ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ;

VU la délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2019 portant conclusion du nouveau programme de Rénovation Urbaine du Quartier de la Croix Blanche – Délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil municipal du 8 juillet 2020 autorisant le maire à signer un protocole de partenariat préalable à la création de la ZAC du 8 mai 1945 pour la conception et la conduite de projet ;

VU la délibération du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement en date du 28 novembre 2021 portant approbation du dossier de création de la ZAC du 8 mai 1945 à Vigneux-sur-Seine ;

VU la délibération du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement en date du 26 novembre 2021 portant autorisation de déposer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et le ou les dossiers d'enquête parcellaire relatifs à la ZAC du 8 mai 1945 à Vigneux sur Seine ;

VU la délibération n° 23.053 du 30 mars 2023 du Conseil municipal de la commune de Vigneux-sur-Seine émettant un avis favorable sur le projet de création de la zone d'aménagement concerté de la place du 8 mai 1945 ;

VU le dossier de création transmis par la direction Départementale des Territoires comprenant, conformément à l'article R311-2 du Code de l'urbanisme, un rapport de présentation, un plan de situation, un plan de délimitation du périmètre de la ZAC, une étude d'impact et le régime applicable en matière de taxe d'aménagement ;

Considérant que par courrier du 5 janvier 2022, Grand Paris Aménagement a saisi le Préfet de l'Essonne afin de procéder à la création de la ZAC du 8 mai 1945 ;

Considérant que par courrier du 28 février 2022, la direction départementale des territoires a sollicité l'avis du conseil municipal de la commune sur le dossier de création de la ZAC du 8 mai 1945 ;

Considérant que par courrier du 30 mars 2023, la commune a émis un avis favorable à la création de la ZAC du 8 mai 1945 ;

Considérant que la ZAC de la place du 8 mai 1945 à vocation d'habitat constitue un enjeu important pour le développement et l'équilibre de la commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Essonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Est créé un périmètre de Zone d'Aménagement Concerté sur les terrains du secteur dit « place du 8 mai 1945 » situés sur la commune de Vigneux-sur-Seine.

Les terrains affectés par cette création de ZAC sont délimités par un trait rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et affiché pendant un mois en mairie de Vigneux-sur-Seine.

Mention de cet affichage et des lieux où le plan annexé peut être consulté sera insérée dans un journal publié dans le département de l'Essonne.

Le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté reporté sur le plan joint, sera consultable à la Préfecture de l'Essonne et en mairie de Vigneux-sur-Seine.

ARTICLE 3 :

L'aménagement et l'équipement de la zone seront conduits par Grand Paris Aménagement.

ARTICLE 4 :

Les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la ZAC seront exclues du champ d'application de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement.

ARTICLE 5 :

Le programme global prévisionnel des constructions prévoit 25 470 m² de surface de plancher à destination de logements et 2 195 m² de surface de plancher à destination de commerces et activités de service.

Les phases ultérieures de réalisation de la zone d'aménagement concerté viendront préciser ce programme, en intégrant les résultats des études d'impact complémentaires.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne et le Maire de Vigneux-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

LE PRÉFET,



Bernard GAUME

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Cette saisine peut être réalisée de manière dématérialisée par l'application Télé recours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).



Réalisé le 21/6/2023
Par : DDT91/STP/BC1/SIG
Source : © IGN BD CARTO / DDT91-STP
Classement : 05_Amenagement_Urbanisme_Planification
Tous droits de reproduction réservés

0 50 100 m

-  Limite communale
-  Limite intercommunale
-  parcelles cadastrales
-  Bâtis
-  Périmètre de zone d'aménagement concerté